NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/160
1er mars 1996

Cinquantième session
Point 24 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/L.40/Rev.1)]

50/160. Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

L'Assemblée générale,

Confirmant sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, dans l'annexe de laquelle figure le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, texte dont les alinéas c et e du paragraphe 43 et le paragraphe 44 prévoient notamment qu'elle procédera à un examen à mi-parcours, puis à l'examen et à l'évaluation finals de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour,

Confirmant également ses résolutions 48/214 du 23 décembre 1993 et 49/142 du 23 décembre 1994, relatives à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour,

Rappelant sa résolution 45/253 du 21 décembre 1990, relative à la planification des programmes, qui mentionne le redressement économique et le développement de l'Afrique comme l'une des cinq grandes priorités reconnues dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/,

Prenant acte du document intitulé "Relance du développement économique et social de l'Afrique : le Programme d'action du Caire", adopté par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa dix-septième session extraordinaire, tenue au Caire du 25 au 28 mars 1995, et entériné par

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 6 (A/47/6/Rev.1), vol. I, programme 45.

la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine dans sa résolution AHG/Res.236 (XXXI) du 28 juin 1995 2/,

Prenant acte également de la résolution CM/Res.1596 (LXII) relative à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, adoptée le 23 juin 1995 par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine et entérinée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement 3/,

Ayant à l'esprit le rapport que le Secrétaire général a présenté le 20 juin 1995 au Conseil économique et social 4/ pour le débat de haut niveau qu'il a consacré, lors de sa session de fond de 1995, au thème "Développement de l'Afrique, y compris l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90", ainsi que la récapitulation de ce débat faite par le Président du Conseil 5/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 6 octobre 1995 sur l'amélioration de l'intermédiation financière en Afrique 6/ et du 11 octobre 1995 sur la diversification des produits de base africains 7/,

Rappelant que l'objectif premier du nouvel Ordre du jour est d'arrêter la détérioration continue de la situation socio-économique des pays africains, d'inverser cette tendance et de renouveler l'engagement pris par la communauté internationale de soutenir les efforts faits par l'Afrique elle-même pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable,

Se déclarant profondément préoccupée par le peu de progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et par la détérioration continue de la situation économique et sociale en Afrique,

Consciente qu'il importe que les pays africains accroissent et mobilisent d'urgence des ressources internes en vue de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, notamment par l'application de politiques de promotion de l'épargne intérieure, l'amélioration des services bancaires et de l'accès à ces services ainsi que le perfectionnement des pratiques traditionnelles de formation de capital au niveau local, et qu'ils continuent de créer un climat propice à l'investissement intérieur et étranger,

Constatant qu'il n'a pas encore été trouvé de solutions efficaces, équitables, axées sur le développement et durables au problème de la dette extérieure et du fardeau de la dette, qui continue de faire obstacle au

---

2/ Voir A/50/647, annexe II.

3/ Ibid., annexe I.

4/ E/1995/81.

5/ Voir A/50/3, chap. II.

6/ A/50/490.

7/ A/50/520.

développement socio-économique des pays africains, malgré les mesures prises sur une base tant bilatérale que multilatérale pour réduire ou rééchelonner leur dette,

Consciente des effets négatifs que la mise en oeuvre des accords issus des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay 8/ risque d'avoir pour les pays africains — et considérant avec impatience les défis et les possibilités qui découlent de ces accords — et consciente de la nécessité urgente de fournir davantage d'assistance technique et financière à ces pays, en vue notamment d'identifier ces effets négatifs et de les atténuer grâce à l'adoption de mesures appropriées, y compris de mesures d'appui, le cas échéant, pour rendre maximale leur participation au système commercial mondial,

Consciente également qu'il est urgent de continuer à épauler les efforts que les pays africains déploient pour diversifier leur économie,

Consciente en outre que l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour devrait donner à la communauté internationale l'occasion de procéder à une évaluation approfondie des mesures qui ont été prises jusqu'ici dans ce sens et de celles qui sont nécessaires à une croissance économique soutenue et à un développement durable en Afrique au-delà des années 90, et de continuer de mettre au point des politiques et mesures, y compris des politiques et mesures nouvelles ou correctives, selon qu'il convient, et le maintien du soutien extérieur apporté aux efforts que déploient les pays africains dans tous les domaines, afin d'assurer l'exécution rapide, efficace et intégrale du nouvel Ordre du jour au cours des dernières années de la décennie,

Ayant à l'esprit sa résolution 42/163 du 8 décembre 1987 sur la situation économique critique en Afrique, dans laquelle elle a créé un comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale en tant que mécanisme le plus approprié pour préparer l'examen et l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, ainsi que ses résolutions 43/27 du 18 novembre 1988 et 45/178 A du 19 décembre 1990 concernant cet examen et cette évaluation,

1. Prend acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur l'amélioration de l'intermédiation financière en Afrique et sur la diversification des produits de base africains;

2. Prend acte également de la récapitulation que le Président du Conseil économique et social a faite du débat de haut niveau que le Conseil a consacré, lors de sa session de fond de 1995, au thème "Développement de l'Afrique, y compris l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90";

3. Réaffirme qu'il faut véritablement mettre en oeuvre le nouvel Ordre du jour et, à cet effet, demande aux pays donateurs et à toutes les

---

8/ Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7), vol. 1.

autres parties concernées de s'acquitter de leurs engagements respectifs, tels qu'ils sont énoncés dans le nouvel Ordre du jour, et engage les États africains à appliquer les mesures nécessaires pour atteindre les buts du nouvel Ordre du jour;

4. Décide de créer un comité ad hoc plénier de sa cinquantième session qui sera le mécanisme le plus approprié pour préparer l'examen à mi-parcours, en 1996, de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, comme prévu dans l'annexe de la résolution 46/151;

5. Décide également de convoquer une session d'organisation du Comité ad hoc dès que possible, mais au plus tard le 30 juin 1996, pendant deux jours ouvrables, afin d'examiner et d'adopter les arrangements nécessaires à ses travaux concernant, notamment, l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, et de veiller à ce que le bureau du Comité ad hoc soit constitué au niveau le plus élevé qui convient et se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur;

6. Décide en outre que le Comité ad hoc devra se réunir pendant une période maximale de sept jours ouvrables, en septembre 1996, avant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, afin de préparer l'examen à mi-parcours sur la base d'un rapport établi par le Secrétaire général, comprenant des informations fournies par les gouvernements au sujet de leurs efforts et de leur expérience touchant la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et les organisations et programmes du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales, en particulier l'Organisation de l'unité africaine, et des organisations non gouvernementales;

7. Invite la Commission économique pour l'Afrique à présenter au Secrétaire général, en juin 1996 au plus tard, un rapport sur les mesures prises et les progrès réalisés par les pays africains quant à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour;

8. Décide que, s'acquittant de son mandat, le Comité ad hoc devra lui présenter ses conclusions lors de la cinquante et unième session et proposer des mesures et recommandations concrètes visant à assurer une croissance économique soutenue et un développement durable en Afrique au-delà des années 90;

9. Engage les États Membres et les organes et organismes des Nations Unies à se faire représenter au niveau le plus élevé qui convient au Comité ad hoc et à participer activement à ses travaux;

10. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité ad hoc un rapport sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, y compris une récapitulation et une évaluation des efforts nationaux, fondés sur l'apport des pays africains, et de continuer à assurer, en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, la coordination des apports respectifs des organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, y compris la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dans le

contexte de son rapport sur les préparatifs de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour;

11. Prie également le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport au Comité ad hoc des estimations des ressources de toutes origines, publiques et privées, intérieures et internationales, nécessaires à l'application intégrale du nouvel Ordre du jour et sur le montant qu'il compte pouvoir mobiliser, en y joignant des propositions sur les moyens de combler l'écart éventuel entre ces deux montants, en tenant compte de la situation spécifique des pays africains sur le plan de l'économie et du développement;

12. Prie en outre le Secrétaire général de veiller, en étroite coopération avec les organes et organisations du système des Nations Unies concernés, à ce que les réunions du Comité ad hoc soient dûment préparées;

13. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur les travaux du Comité ad hoc et sur l'application de la présente résolution.

98e séance plénière
22 décembre 1995